

Aide-mémoire du travailleur social

Mise à jour du 28 septembre 2011

① Ce pictogramme signale une modification.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Plafond de ressources mensuel

- Aide juridictionnelle totale : 929 €
- Aide juridictionnelle partielle : 1 393 €
- Majoration : 167 € pour les 2 premières personnes à charge, 106 € au-delà

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Montant maximal du plan d'aide

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 261,59 €	1 081,36 €	811,02 €	540,68 €

Aide ménagère du département

Services ménagers (aide en nature) : 30 h/mois maximum (personne seule) ; 48 h/mois maximum (couple) ; moins 6 heures par personne supplémentaire. Participation usager fixée par le département

Allocation simple : 270,70 €/mois maximum

Allocation représentative des services ménagers : au maximum 60 % du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés

Plafond de ressources annuel

- personne seule : 8 907,34 €
- ménage : 14 181,30 €

Placement en établissement

Somme laissée à la personne placée : minimum 89 €/mois ou 10 % des ressources

CHÔMAGE

Allocations d'assurance chômage

Aide au retour à l'emploi (ARE) : soit 11,34 €/jour + 40,4 % du salaire journalier de référence (SJR), soit 57,4 % du SJR

- minimum : 27,66 €/jour, dans la limite de 75 % du SJR
- maximum : 75 % du SJR

ARE-formation (AREF) minimale : 19,82 €/jour

Allocations de solidarité

Allocation temporaire d'attente (ATA) : 10,83 €/jour

Plafond de ressources mensuel : montant du RSA (voir page suivante)

Allocation de solidarité spécifique (ASS) :

- cas général : 15,37 €/jour
- taux majoré (certains chômeurs âgés) : 22,07 €/jour

Plafond de ressources mensuel :

- personne seule : 1 075,90 €
- couple : 1 690,70 €

Allocation équivalent retraite (AER) : 33,18 €/jour (revenu minimum garanti : 1 009 €/mois)

Plafond de ressources mensuel

- personne seule : 1 592,64 €
- couple : 2 289,42 €

Cotisations sur allocations

	CRDS	CSG	Sécurité sociale	Retraite compl.
Assiette	97 % (1) de l'allocation	97 % (1) de l'allocation	100 % de l'allocation	100 % du SJR
Taux				
■ ARE	0,5 %	6,2 % (2)	— (3)	3 %
■ AREF	—	—	—	3 %
■ ASS, ATA et AER	—	—	—	—
■ Préretraites	0,5 %	7,5 % (4)	1,7 %	—
Seuil d'exonération				
■ Préretraites	— (5)	— (5)	45 €/jour	—
■ Autres allocations	45 €/jour ou faibles ressources (6)	45 €/jour ou faibles ressources (6)	—	27,66 €

(1) Cotisations basées sur 100 % de l'allocation pour les préretraites. (2) 3,8 % si revenu fiscal de référence 2009 > seuils d'exonération 2010 de la taxe d'habitation et montant d'impôt sur le revenu < 61 € en 2010. (3) Une cotisation de 1,60 % est prélevée sur l'ARE versée aux allocataires affiliés à la caisse locale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. (4) 6,6 % pour les préretraites ayant pris effet avant le 11 octobre 2007. (5) Pour les préretraites ayant pris effet avant le 11 octobre 2007, seuil d'exonération fixé à 45 €. (6) Revenu fiscal de référence 2009 ≤ seuils d'exonération 2010 de la taxe d'habitation.

Chômage partiel

Indemnité conventionnelle : 75 % de la rémunération horaire brute antérieure, aide publique comprise. Plancher : 6,84 €/heure

INVALIDITÉ

Pension de 1^{re} catégorie

- 30 % du salaire de base
- minimum mensuel : 270,70 €
- maximum mensuel : 883,80 €

Pensions de 2^e et 3^e catégories

- 50 % du salaire de base
- minimum mensuel : 270,70 €
- maximum mensuel : 1 473 €

Majoration pour tierce personne : 1 060,16 €/mois (pensions de 3^e catégorie)

Allocation supplémentaire invalidité

■ bénéficiaire seul : 388,05 €/mois

■ ménage : 640,35 €/mois

Plafond de ressources annuel :

8 096,33 € (personne seule) ; 14 181,30 € (ménage)

PENSIONS ET RETRAITES

Pension de vieillesse

- minimum contributif : pensions attribuées avant le 1^{er} janvier 2004, 608,15 €/mois pour 150 trimestres de cotisations ; pensions attribuées entre janvier 2004 et mars 2011, montant fixé à la date d'effet de la retraite et revalorisé de 2,1 % au 1^{er} avril 2011 ; pensions attribuées à compter du 1^{er} avril 2011, 608,15 €/mois (minimum contributif majoré : 664,54 €/mois).
- maximum mensuel : 1 473 €
- majoration pour 3 enfants : 10 % de la pension

Pension de réversion : 54 % de la pension du conjoint défunt

■ minimum mensuel : 274,19 €

■ maximum mensuel : 795,42 €

■ majoration pour enfant à charge : 93,03 €/mois

■ majoration de 11 % pour le conjoint survivant d'au moins 65 ans dont les ressources sont ≤ 2 472,45 €/trimestre

Plafond de ressources annuel :

18 720 € (personne seule) ; 29 952 € (ménage)

Allocation de veuvage : 582,18 €/mois

Plafond de ressources trimestriel : 2 183,17 €

Pension d'incapacité substituée à une pension d'invalidité

Minimum mensuel : 270,70 €

Allocation supplémentaire (ex-FNS)

■ bénéficiaire seul : 471,57 €/mois

■ couple marié : 640,36 €/mois

Plafond de ressources annuel :

8 907,34 € (personne seule) ; 14 181,30 € (ménage)

Allocation spéciale de vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation vieillesse aux mères de famille : 270,70 €/mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

Allocation de solidarité aux personnes âgées et minimum vieillesse

■ personne seule : 742,27 €/mois

■ ménage : 1 181,77 €/mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

PERSONNES HANDICAPÉES

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

- allocation de base : 126,41 €/mois
- compléments mensuels : 94,81 € (1^{re} catégorie) ; 256,78 € (2^e catégorie) ; 363,44 € (3^e catégorie) ; 563,21 € (4^e catégorie) ; 719,80 € (5^e catégorie) ; 1 060,16 € (6^e catégorie)

■ majoration spécifique pour parent isolé (par mois) : 51,36 € (2^e catégorie) ; 71,11 € (3^e catégorie) ; 225,17 € (4^e catégorie) ; 288,38 € (5^e catégorie) ; 422,69 € (6^e catégorie)

Allocation aux adultes handicapés

743,62 €/mois. Minimum en cas d'hospitalisation, d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée ou d'incarcération : 223,09 €/mois

Complément d'AAH (appelé à disparaître) : 100,50 €/mois. Majoration pour la vie autonome : 104,77 €. Garantie de ressources : 922,93 €/mois (dont

179,31 € de complément de ressources)

Plafond de ressources annuel (revenus 2009)

■ célibataire : 8 923,44 €

■ couple : 17 846,88 €

■ par enfant à charge : + 4 461,72 €

Prestation de compensation

A domicile :

■ **tarifs de l'aide humaine :** aide à domicile employée directement (11,96 €/h, 13,16 €/h en cas de recours à un service mandataire) ; recours à un service d'aide à domicile autorisé (tarif du service fixé par le département) ; recours à un service à la personne agréé (17,59 €/h ou tarif prévu dans la convention service/département) ; aidant familial (3,47 €/h ou 5,20 €/h en cas de cessation totale ou partielle d'activité, dans la limite de 893,41 €/mois ou 1 072,09 €/mois dans certains cas)

■ **montants maximaux :** aides humaines (en fonction de la durée quotidienne d'aide) ; aides techniques (3 960 € pour 3 ans en principe) ; aides à l'aménagement du logement (10 000 € pour 10 ans) et du véhicule et des surcoûts « transports » (12 000 € pour 5 ans) ; aides exceptionnelles (1 800 € pour 3 ans) ou spécifiques (100 €/mois) ; aides animalières (3 000 € pour 5 ans)

■ **taux de prise en charge :** 100 % si ressources ≤ à 25 443,84 € par an, 80 % au-delà

■ **forfait surdité :** 358,80 €/mois minimum

■ **forfait cécité :** 598 €/mois minimum

En établissement : 10 % de la prestation à domicile, dans la limite de montants qui varient selon que l'hébergement intervient en cours de droits à la prestation à domicile ou lors de la demande

Allocation compensatrice

■ allocation compensatrice pour tierce personne : de 424,06 € à 848,13 €/mois

■ allocation compensatrice pour frais professionnels : 848,13 €/mois au maximum

Plafond de ressources annuel : plafond AAH majoré du montant de l'allocation

Rémunération garantie en ESAT : entre 4,95 € et 9,90 €/heure